

Politique de vote et d'engagement actionnarial

Indosuez Wealth Management

Cadre général

Indosuez Wealth Management a défini une politique de vote qui concerne au premier chef ses activités de gestion de fonds ouverts et dédiés, localisées dans plusieurs de ses filiales de gestion (CA Indosuez Gestion, CA Indosuez Wealth (Asset Management) et CFM Indosuez Gestion).

Cette politique de vote s'inscrit dans les orientations du Groupe Crédit Agricole en matière d'investissement responsable.

Elle reflète aussi les engagements plus spécifiques d'Indosuez Wealth Management en matière de finance durable et leurs implications en terme de rôle des actionnaires. Il s'agit selon nous d'établir une continuité et une cohérence entre la politique d'investissement des fonds gérés par nos sociétés de gestion (qui intègre une démarche ESG) et la politique de vote, qui doit également intégrer des critères de durabilité.

Elle répond aussi à l'aspiration particulière de nos clients à voir orienter la politique d'investissement de nos sociétés de gestion dans une démarche engagée à long terme, prenant en compte l'impact sociétal et environnemental des entreprises.

Principes généraux de la politique de vote d'Indosuez Wealth Management

La politique de vote adoptée par Indosuez Wealth Management s'applique de la même manière à tous les émetteurs concernés par le périmètre d'exercice des droits de vote, ces derniers étant exercés dans le meilleur intérêt des clients et investisseurs des fonds gérés par les sociétés de gestion Indosuez Wealth Management.

Cette politique vise à intégrer en priorité les objectifs suivants :

- Une défense de l'intérêt des investisseurs des fonds, ce qui doit conduire à s'assurer que les opérations financières proposées par le management des émetteurs et soumises au vote des actionnaires sont créatrices de valeur, et que leurs modalités de structuration et termes de financement ne comporte pas des conséquences dilutives pour les actionnaires existants
- Une vision à long terme de l'investissement, ce qui implique d'avoir une visibilité suffisante donnée par l'entreprise sur sa stratégie et ses plans d'investissement à long terme, et d'adhérer à la trajectoire proposée
- Une gouvernance claire, qui se traduit par exemple par
 - o la définition dans les statuts des domaines de responsabilité respectifs du Conseil d'administration et du management,
 - o l'existence et la proportion d'administrateurs indépendants,
 - o l'existence de comités spécialisés au sein du Conseil,
 - o un niveau élevé de transparence financière
- Un dialogue constructif entre actionnaires / investisseurs et dirigeants. Même si les sociétés de gestion d'Indosuez Wealth Management ne disposent pas toujours des mêmes capacités d'accès direct aux dirigeants des entreprises dans lesquelles elles investissent, en comparaison avec de plus grands acteurs institutionnels, la disponibilité des équipes dirigeantes auprès des investisseurs et la capacité à échanger de manière directe ou intermédiée avec les sociétés dans lesquelles nous investissons demeure pour nous un axe essentiel de la démarche d'engagement.

- Une attention particulière portée à la prise en compte des enjeux environnementaux. Indosuez Wealth Management considère que l'urgence des enjeux climatiques doit conduire les investisseurs à une posture plus exigeante sur le sujet.
- Une attention plus grande donnée à la démarche sociétale des entreprises dans lesquelles les sociétés de gestion d'Indosuez Wealth Management investissent, notamment au travers des politiques de formation, de rémunération, d'équité hommes / femmes (accès aux postes de management, équité des rémunérations, composition des organes de direction) et de diversité.

Ces priorités se traduisent par l'adoption d'une politique de vote relevant d'une logique ISR. Au-delà des impacts environnementaux et sociétaux, Indosuez Wealth Management considère que son devoir fiduciaire conduit à intégrer les risques extra-financiers à la fois dans ses choix d'investissements et dans la façon d'exercer sa responsabilité d'actionnaire. Aussi, la politique de vote d'Indosuez Wealth Management s'applique-t-elle à tous les fonds, qu'ils soient classifiés en Article 6, 8 ou 9 selon la directive SFDR. Cette politique se traduira notamment par une exigence accrue sur l'intégration d'objectifs de réduction des émissions de CO₂ dans le plan à moyen terme des émetteurs, ainsi que par l'intégration d'objectifs ESG dans les objectifs du management et dans la politique de rémunération.

Organisation et périmètre de la politique de vote

La définition et la mise à jour de la politique de vote d'Indosuez Wealth Management reposent désormais sur un Comité Politique de Vote commun à l'ensemble des filiales qui se réunit pour définir et assurer le suivi de la politique de vote, et traiter des situations spécifiques.

Cette politique de vote associe un prestataire externe (qui propose un ensemble de votes sur les résolutions présentées par les émetteurs, propositions qui devront être validées par le Comité Politique de Vote), ainsi que nos dépositaires qui permettent de consolider nos positions par émetteur sur le périmètre retenu.

Depuis 2022, la politique de vote est conduite sur le périmètre des fonds gérés par une entité Indosuez Wealth Management :

- Pour l'ensemble des fonds classés en catégories Article 6 et 8 de la directive SFDR, un double seuil de pourcentage minimum du capital détenu de manière consolidée (0,1%) ou de position supérieure à 10m€ a été proposé pour intégrer les émetteurs dans le périmètre de vote.
- Pour les fonds classés en catégorie 9 de la directive SFDR : le vote sera exercé sur l'ensemble des positions détenues

Les fonds dont la gestion est déléguée à des tiers peuvent être intégrés au cas par cas dans la politique de vote d'Indosuez Wealth Management.

Jusqu'à présent, les mandats de gestion n'ont pas été intégrés dans le périmètre ; ce point pourra être ré-examiné pour les exercices futurs en fonction du cadre juridique et opérationnel.

La politique de vote d'Indosuez Wealth Management intègre des règles strictes en matière de gestion des conflits d'intérêt, notamment dans le cas de sociétés cotées du groupe Crédit Agricole, qui sont exclues du périmètre des titres sur lesquels s'applique la politique de vote. Tout conflit d'intérêts avéré sera traité conformément à la Politique de gestion des conflits d'intérêts en vigueur au sein des entités du groupe Indosuez Wealth Management.

Cette politique de vote sera revue et revalidée annuellement par les instances de gouvernance des sociétés de gestion d'Indosuez Wealth Management.

Perspectives

Indosuez Wealth Management pourrait à l'avenir développer des coopérations et s'impliquer dans des instances de place et ainsi militer en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés.

Communication et contrôle

La présente politique est publiée sur le site internet d'Indosuez Wealth Management.

En outre, chaque société de gestion d'Indosuez Wealth Management produit un rapport annuel de sa politique de vote, disponible sur le site internet d'Indosuez Wealth Management selon la réglementation locale en vigueur et qui a pour objectif d'établir un bilan des votes.

La bonne application de la politique de vote fait l'objet d'un contrôle dans le cadre du plan de contrôle annuel d'Indosuez Wealth Management.